

Conseil municipal – Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres au
Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la
délibération : 29

Date de convocation :
13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Sana SOUSSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Nadège BROUILLET donnant pouvoir à Monsieur Yvan THIERY, Monsieur Bruno MAHE donnant pouvoir à Monsieur Christian REYMOND, Madame Janique FEUVRIER donnant pouvoir à Madame Gaëlle NICOL DARTIGUES, Monsieur Yann DEBERNARDY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Gérald CANTOURNET donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, et Madame Agathe PASQUIER donnant pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Karim RHIDOUANI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-078

Approbation du Règlement intérieur d'utilisation de la consigne à vélo communale située rue Pasteur (abrogation de la délibération n° 2024-9.1-149 du 10 octobre 2024)

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et de la voirie, de l'Environnement et de l'Agriculture rappelle que dans le cadre de sa politique cyclable, la Commune souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien.

Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la commune a ainsi souhaité installer, à titre expérimental, une consigne à vélos collective, en centre-ville (rue Pasteur) afin de permettre aux cyclistes habitants le centre-ville de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

Ce service de proximité, avec abonnement annuel payant, a pour but de favoriser l'accès au stationnement, notamment pour les cyclistes ne pouvant pas conserver leur vélo chez eux.

Ce service propose 22 places de stationnement.

Il est précisé que chaque emplacement (de type arceau) est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo.

La consigne est accessible à l'utilisateur 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou en cas de maintenance du site.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° n° 2024-9.1-149 du 10 octobre 2024,
- **Approuve** le projet de règlement intérieur d'utilisation de la consigne à vélos, dont un exemplaire est joint à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Copie conforme au registre des délibérations

Tullins 22 mai 2026

Le Maire



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA CONSIGNE A VELOS COMMUNALE SITUEE RUE PASTEUR

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique cyclable, la Commune de Tullins souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien. Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la collectivité installe, à titre expérimental, une consigne à vélos collective, située en centre-ville (rue Pasteur), afin de permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

Ce service de proximité, avec abonnement payant, a pour but de favoriser l'accès au stationnement, notamment pour les cyclistes ne pouvant pas conserver leur vélo chez eux.

Article 1 - Description du service

La consigne à vélos est un service de proximité de stationnement longue durée sécurisé, située rue Pasteur à Tullins.

Chaque emplacement numéroté (de type arceau) est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. La consigne est accessible à l'utilisateur 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou en cas de maintenance du site (voir **article 7 – Interventions et dysfonctionnements**).

La consigne à vélos ne dispose pas, pour l'instant, de prises pour la recharge électrique. En revanche, elle comporte une station de gonflage et de réparations diverses.

Article 2 - Inscription - Critères d'éligibilité / justificatifs à fournir

L'inscription s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne dédié réservé aux personnes majeures.

Il est accessible sur le site Internet de la Commune de Tullins, dans « Accès Rapide », onglet « Démarches en ligne ». Mais aussi dans la rubrique « Aménagements », onglet « Consigne à Vélos ».

La location est proposée pour une période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sous réserve des places disponibles. Les demandes excédant le nombre de places seront inscrites sur une liste d'attente.

Une réponse d'accusée de réception de votre demande vous sera faite par les services de la Commune.

L'inscription sera effective après validation par les services de la Commune, en fonction des critères d'éligibilité suivants :

Inscription

- Résidence principale dans le périmètre ci-après
- Inscription horodatée via le formulaire en ligne

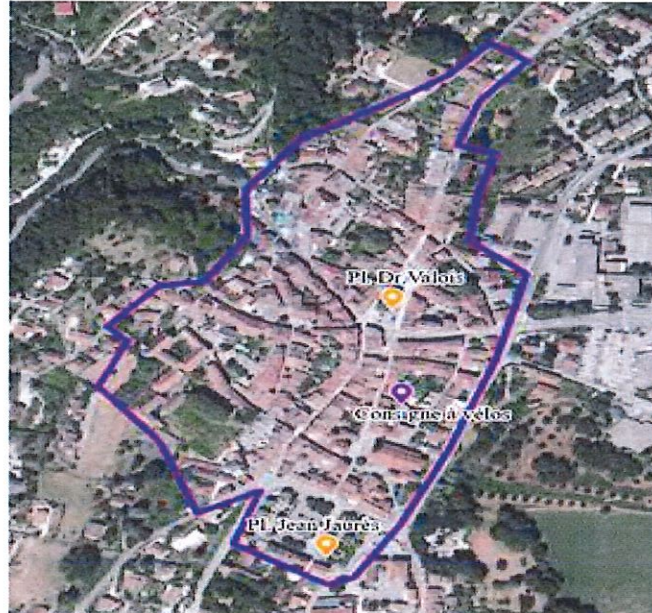
Documents à fournir

Abonnement individuel :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif d'assurance / responsabilité civile en cours de validité
- Copie d'une pièce d'identité

Abonnement famille :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif d'assurance / responsabilité civile en cours de validité
- Copie d'une pièce d'identité de chaque membre
- Attestation sur l'honneur de résidence avec nom et prénoms des membres



- ✓ Rues Laure le Tellier, de Parménie, de la république, Pina, Nicolas Chorier, Maurice Porte, des Pierres, du Château, du Couvent, de la Halle, Général de Gaulle, Clémenceau, Pasteur, Bayard, Jules Cazeneuve,
- ✓ Places de l'Eglise, Jean Jaurès, des Allobroges ...
- ✓ Boulevard Michel Perret (jusqu'au numéro 51)
- ✓ Montées Pinet, de la Halle ...
- ✓ Avenue Pierre Bérégovoy.

Article 3 - Conditions tarifaires

L'abonnement à la consigne à vélos est un service payant, conclu pour une durée de 1 (un) an, dont les tarifs seront fixés par délibération (avec une partie abonnement et une partie achat du badge).

Les membres d'une même famille peuvent être éligibles à un tarif dégressif dès le deuxième membre, et l'abonnement contracté (abonnement famille maximum pour 4).

Article 4 - Badge d'accès

Un badge de type SALTO nominatif et donnant accès à la porte d'entrée de la consigne est vendu à l'utilisateur lors de son inscription, au prix fixé dans la délibération.

L'utilisateur s'engage à ne pas prêter son badge et à informer la Commune dans les plus brefs délais de sa perte, son vol, son dysfonctionnement et/ou de sa détérioration.

Au terme d'un abonnement non renouvelé, le badge doit être restitué à la Commune.

En cas de non-respect des règles, le badge pourra être désactivé à distance, suite à un mail d'information.

En cas de perte, vol ou de détérioration, le badge sera refacturé.

Le badge sera remis en main propre au titulaire de l'autorisation contre signature d'un récépissé.

Article 5 - Véhicules autorisés

La consigne à vélos est strictement réservée au stationnement des véhicules à deux roues non motorisés suivants, à la seule initiative de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité, protégés du vol et/ou de la détérioration : les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants.

Les vélos cargo, les scooters, trottinettes électriques, cyclomoteurs et motocyclettes ne sont pas autorisés par conséquent.

Il est strictement interdit d'occuper la consigne à des fins autres que celles décrites dans le présent règlement. Afin de préserver le fonctionnement de ce service de proximité, la Commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tout objet non autorisé par ledit règlement.

Article 6 - Engagements de l'utilisateur

Lors du stationnement, l'utilisateur s'engage à attacher son vélo à l'arceau numéroté qui lui est attribué à l'intérieur de la consigne. De même, la porte d'entrée doit être systématiquement verrouillée à l'aide du badge fourni lors de l'inscription. Il est strictement interdit de bloquer cette porte.

L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable de son vélo dans la consigne. La Commune de Tullins ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans la consigne collective. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur est responsable, vis-à-vis des autres usagers de la consigne collective, des dommages qu'il pourrait occasionner directement ou avec son véhicule deux roues.

L'utilisateur s'engage à se servir de la consigne collective conformément à sa destination. Il s'engage à ne pas céder, prêter, louer ou sous-louer son emplacement de consigne. La présente autorisation est personnelle et incessible.

L'utilisateur s'engage à ne pas fumer dans le local, ni manger, ni boire.

Article 7 - Interventions et dysfonctionnements

En cas de nécessité d'intervenir sur la consigne collective (réparation ou entretien), la Commune de Tullins contactera les utilisateurs par mail et publiera un avertissement sur site au moins 72 heures avant le début des travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

L'utilisateur est tenu de signaler à la Commune de Tullins tout problème technique rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre les services techniques par courriel à : contact@ville-tullins.fr ou au 04.76.07.40.16

Article 8 - Respect du règlement et sanctions

L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation de la consigne à vélos collective. En cas de non-respect de celui-ci, la Commune s'autorise à saisir les objets stationnés et à mettre fin à la location de la consigne. Le cas échéant, il ne sera pas donné suite à toute nouvelle demande de location. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire de la consigne, la Commune de Tullins se réserve le droit d'engager des poursuites.

Les objets saisis seront conservés avec les « objets trouvés » au sein des locaux de la Police municipale, située route de Saint Quentin à Tullins et pourront être récupérés sur rendez-vous auprès de ce même service (courriel à : contact@ville-tullins.fr).

En cas de non-respect des règles, le badge pourra être désactivé à distance, suite à un mail d'information.

En cas de perte, vol ou de détérioration, le badge sera refacturé.

Article 9 - Résiliation

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire (voir **article 15 – Coordonnées**).

En cas de demande de résiliation, celle-ci sera effective dans un délai de 7 (sept) jours à compter de sa date de réception et sera confirmée par courriel.

Aucun remboursement ne sera possible, quel que soit le motif de résiliation.

Article 10 - Renouvellement

Un courriel de relance pour le renouvellement sera envoyé par les services de la Commune. Le renouvellement de l'abonnement nécessite une mise à jour des pièces justificatives qui seront à renvoyer via le formulaire.

Article 11 - Non renouvellement

En cas de non-renouvellement de l'abonnement, le titulaire devra restituer le ou les badge(s) et procéder à l'enlèvement du vélo.

Tout vélo qui resterait dans la consigne au terme de l'abonnement sera enlevé, à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai de 1 (un) mois après mise en demeure par courriel. La Commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations résultant de cette situation.

Le badge sera désactivé à distance.

Article 12 - Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Commune de Tullins destiné à permettre la gestion de la consigne à vélos. Le traitement des données sera effectif uniquement pendant la période de l'abonnement.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire (voir **article 15 – Coordonnées**).

Article 13 - Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 14 - Prise d'effet et modification du règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'utilisation lors de l'inscription en ligne.

La Commune de Tullins se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur après délibération du Conseil municipal.

Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet de la Commune, et pourra également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite transmise à l'adresse figurant à l'**article 15 – Coordonnées** du présent règlement intérieur.

Article 15 - Coordonnées

Toute demande doit être adressée par écrit :

- Par courriel à l'adresse : contact@ville-tullins.fr
- Par courrier postal à l'attention de M. le Maire, à l'adresse : Mairie de Tullins, Clos des Chartreux, 38210, Tullins.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mai 2026.

A Tullins, le 22 mai 2026

Le Maire



Jean-Philippe VIALAT